



Conseil économique et social

Distr. générale
24 février 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Forum intergouvernemental sur les forêts

Troisième session

Genève, 3-14 mai 1999

Élément de programme II d) iii)

Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental sur les forêts

Questions appelant des éclaircissements : conservation des forêts et zones protégées

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Les forêts couvrent un peu plus du quart des terres émergées et les autres terres boisées environ 8 %. Dans de nombreuses régions du monde, elles constituent les écosystèmes terrestres les plus divers sur le plan biologique. Les valeurs sociales, économiques, écologiques, culturelles et spirituelles des forêts sont depuis longtemps reconnues par l'humanité. Toutefois, le fait que le déboisement et la dégradation, la fragmentation et le déclin des forêts n'ont cessé de se poursuivre à un rythme inquiétant depuis quelques décennies force la communauté internationale et la société civile à réexaminer la situation actuelle et les stratégies de conservation des forêts, ainsi qu'à mettre au point de nouvelles méthodes pour protéger tout un éventail de prestations forestières.

La protection à long terme des forêts représentatives ou uniques est considérée comme une partie intégrante de la gestion durable des forêts. Les huit processus régionaux de formulation de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts, auxquels participent plus de 100 pays, accordent une importance fondamentale à la mise en place

de zones forestières protégées. L'existence d'un réseau de forêts représentatives et uniques protégées permet aussi de disposer d'une référence pour évaluer l'impact des interventions humaines sur d'autres forêts de type similaire. Un suivi systématique de l'état des zones forestières protégées est indispensable pour évaluer les incidences écologiques des pratiques forestières et des interventions humaines.

Une approche écosystémique de la gestion durable des forêts exige la création de zones forestières protégées. Dans cette approche, les zones sauvages, les forêts productives, les communautés, les bassins versants, etc. doivent être intégrés dans la planification et la gestion.

Au cours du siècle dernier, la création de zones protégées s'est imposée comme une méthode largement acceptée de conservation des forêts. Quelque 8 % des forêts de la planète sont actuellement protégées. Ce chiffre global recouvre d'importantes différences entre les régions et les pays, ainsi qu'entre les différents types de forêts et d'écosystèmes. Toutefois, de façon générale, on estime que l'étendue actuelle et la nature des zones protégées, en particulier dans les régions à forte densité de population, sont insuffisantes pour permettre une gestion durable des forêts, en raison de facteurs tant internes qu'externes.

La participation des populations locales constitue un pas important vers la création de partenariats associant les communautés locales et les peuples autochtones à la mise en place et à la gestion de zones forestières protégées. Il y a souvent des convergences entre les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales et les objectifs de la gestion des zones forestières protégées. Il faut mettre au point des mécanismes pour recenser ces convergences et analyser et appliquer les enseignements qu'un certain nombre de pays ont tirés de leur expérience.

Le présent rapport contient plusieurs propositions d'action préliminaires que le Forum voudra peut-être examiner, concernant la conservation de tous les types de forêts dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des programmes et politiques forestiers nationaux; les stratégies et la législation appropriées pour atteindre les objectifs de la conservation des forêts; la mobilisation de ressources suffisantes pour élaborer et appliquer efficacement des lois, politiques et stratégies pour la conservation des forêts; des mécanismes de gestion concertée des forêts permettant aux communautés locales d'avoir leur part des avantages découlant des initiatives de conservation des forêts; la création de nouvelles zones protégées dans les régions prioritaires; l'établissement d'un lien entre les mesures et efforts de conservation *in situ* et *ex situ*; la mise au point de mécanismes novateurs pour le financement des initiatives de conservation des forêts; et la création de couloirs écologiques d'importance régionale ou mondiale.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat et définitions	1–7	4
A. Mandat	1	4
B. Définitions	2–7	4
II. Introduction	8–13	4
A. Historique	8–12	4
B. Aperçu des conclusions et des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts	13	5
III. Grandes questions	14–34	5
A. Approche écologique des zones forestières protégées	14–21	5
B. Évaluation des prestations fournies par les zones forestières protégées	22–26	7
C. Gestion des zones forestières protégées dans une société en évolution	27–34	8
IV. Conclusions préliminaires et propositions d'action	35–45	8
A. Conclusions	35–44	8
B. Propositions d'action	45	10

I. Mandat et définitions

A. Mandat

1. L'élément de programme II d) iii) a été défini à la première session du Forum intergouvernemental de la façon suivante :

«Examiner les autres questions que soulèvent les éléments du programme du Groupe intergouvernemental et qu'il convient de mieux définir ... entre autres ... la conservation des forêts, notamment dans les zones protégées ...» [voir E/CN.17/IFF/1997/4, par. 7, catégorie II d)].

Les travaux relatifs à cet élément de programme sont guidés par les résultats de la deuxième session du Forum et feront l'objet d'un débat de fond à sa troisième session.

B. Définitions

2. Une zone protégée peut être définie comme une zone terrestre ou maritime affectée à la protection et à la préservation de la diversité biologique ainsi que des valeurs naturelles et culturelles qui y sont associées, et gérée au moyen de dispositions juridiques ou d'autres instruments.

3. Les zones forestières protégées sont des zones particulières où l'on trouve des types de forêts représentatifs et uniques, qui sont gérées à des fins de conservation. Beaucoup d'entre elles comportent aussi un aspect culturel et permettent des utilisations durables appropriées. Une stratégie efficace de gestion de ces zones comprend des mesures spécifiques visant à atteindre les objectifs définis, à savoir la préservation des processus écologiques, la protection de géotypes uniques, etc.

4. Les zones forestières protégées d'une taille suffisante préservent des écosystèmes viables et permettent d'étudier les processus écologiques et les flux de prestations fournis par les écosystèmes, notamment la préservation de la qualité de l'eau et de l'air, la disponibilité de nutriments dans les sols et l'absorption du carbone. Elles ont une valeur économique et contribuent au bien-être spirituel, mental et physique de l'homme. De plus, les zones forestières protégées nous aident à nous acquitter de notre responsabilité éthique de respecter la nature et de préserver l'héritage des générations futures.

5. Les zones forestières protégées devront être délimitées et gérées principalement en fonction de leur diversité biologique et de l'intérêt de leur écosystème, mais il faudra aussi,

dans la mesure du possible, préserver leur contribution à la subsistance des communautés qui en dépendent.

6. Le projet de conclusions et de recommandations de l'initiative du Gouvernement australien, prise à l'appui du programme de travail du Forum et intitulée : «International forest conservation: protected areas and beyond», a été pris en considération lors de la rédaction du présent rapport. On notera aussi que les gouvernements du Brésil et des États-Unis d'Amérique coparrainent une réunion internationale d'experts des zones forestières protégées qui se tiendra à San Juan (Porto Rico) du 15 au 19 mars 1999 et dont les résultats n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.

7. Ce rapport, qui a été établi par le Secrétariat du Forum, s'appuie sur les éléments fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en collaboration avec les organisations membres de l'Équipe spéciale interinstitutions sur les forêts, organe informel de haut niveau.

II. Introduction

A. Historique

8. Le fait que presque tous les pays ont créé des zones protégées témoigne de la volonté des pouvoirs publics de faire en sorte que la génération actuelle transmette aux générations futures une biosphère au moins aussi diverse et productive que celle dont elle a hérité. Cette volonté a été renforcée par le fait que de nombreux acteurs de la société civile ont pris des mesures similaires. Récemment, la Banque mondiale s'est lancée de façon très dynamique dans la création et la gestion de zones forestières protégées.

9. L'état des forêts du monde est très contrasté. Alors qu'on trouve de larges étendues de forêts vierges abritant une population très dispersée ou non peuplée dans les Amériques, le bassin du Congo et certaines régions de l'Asie du Sud-Est, dans de nombreuses autres régions du monde les forêts sont soit dans un état semi-naturel, soit très fragmentées et dégradées. Cette diversité, en particulier dans les pays très peuplés ayant un faible couvert forestier, soulève des difficultés particulières et exige des approches novatrices de la création et la gestion de zones forestières protégées. Dans les pays riches en forêts, qu'ils soient développés ou non, il y a des conflits entre l'industrie et les partisans de la protection de vastes forêts ayant un intérêt commercial. Toutefois, dans les pays en développement à faible couvert forestier et à forte croissance démographique, les responsables doivent faire un choix difficile entre la protection des forêts et la subsistance

à court terme des populations qui vivent autour et à l'intérieur de forêts qui ne cessent de rétrécir.

10. Il est généralement reconnu que la conservation et la protection de forêts représentatives et uniques, tant naturelles que semi-naturelles, ainsi que dans divers autres états, font partie intégrante de la gestion durable des forêts. Toutefois, on constate un certain nombre de carences importantes dans les zones forestières protégées existantes : surface et représentativité insuffisantes; insuffisance tant du nombre total de zones protégées que de la superficie de chacune; absence de continuité entre les zones protégées; gestion inadéquate de nombreuses zones protégées.

11. En théorie, il n'est pas nécessaire que toutes les mesures de conservation des forêts soient liées à des zones protégées par la loi. De façon générale, les lois forestières nationales et les dispositions relatives à la faune et à la flore sauvages, comme les permis de pêche et de chasse, peuvent avoir un impact global positif plus important sur les habitats et la conservation des espèces que des zones protégées établies en bonne et due forme. Dans plusieurs pays, les zones protégées privées et les traditions des chasseurs et des pêcheurs amateurs apportent une importante contribution à la conservation des habitats et à l'application de codes de conduite informels pour la protection de la faune et de la flore.

12. Sur le plan international, malgré les nombreuses initiatives prises aux niveaux national, régional et international à l'appui de la conservation des forêts et des zones forestières protégées, il faut encore créer de nombreuses zones protégées dans divers pays et types de forêts. Dans beaucoup de parties du monde, même les zones forestières protégées déjà établies sont de plus en plus menacées par la demande toujours croissante de terres et d'autres ressources (minéraux, pétrole) pour répondre aux besoins fondamentaux de l'humanité, en particulier dans les pays pauvres. La pollution, les changements climatiques et le tourisme intensif aggravent les pressions liées aux activités humaines. Trop souvent, les zones protégées manquent d'appui politique et de crédits.

B. Aperçu des conclusions et des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts

13. Dans son rapport final (E/CN.17/1997/12), le Groupe a évoqué la conservation des forêts au titre de plusieurs éléments de programme et a notamment :

a) Encouragé les pays à élaborer, mettre en oeuvre, contrôler et évaluer des programmes forestiers nationaux,

avec une approche écosystémique intégrant la conservation de la biodiversité;

b) Invité les pays et les organisations internationales compétentes, en particulier la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à collaborer avec les peuples autochtones et les populations tributaires des forêts qui possèdent des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts afin de promouvoir une approche internationale concertée de ces connaissances de recenser, respecter et préserver ces savoirs, ainsi que les innovations et les pratiques pouvant être utiles pour la conservation des forêts et de la biodiversité et pour l'utilisation durable des ressources biologiques des forêts;

c) Souligné qu'il convient de créer et de soutenir des zones protégées dans les écosystèmes fragiles et menacés par la sécheresse et la désertification, dans le cadre des stratégies de conservation *in situ*;

d) Invité les pays à créer des zones protégées pour sauvegarder les écosystèmes forestiers et les écosystèmes connexes, leurs ressources hydriques et leurs utilisations historiques et traditionnelles dans les endroits qui s'y prêtent dans des zones arides, semi-arides et subhumides sèches;

e) Invité les pays à faible couvert forestier à créer ou à élargir des réseaux de zones protégées, de zones tampons et de couloirs écologiques, là où c'est possible, afin de préserver la biodiversité, en particulier dans les types de forêts uniques, en travaillant en étroite concertation avec les parties à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres accords internationaux pertinents.

III. Grandes questions

A. Approche écologique des zones forestières protégées

14. Les zones forestières protégées actuelles présentent plusieurs défauts dont il faut tenir compte. Souvent, elles ne sont pas suffisamment étendues et typiques pour couvrir tout l'éventail des écosystèmes forestiers et de la biodiversité, ce qui est principalement dû au fait que peu d'entre elles ont été créées dans cette optique. Certaines zones protégées ont été choisies en raison de leur beauté exceptionnelle ou parce qu'elles abritent des espèces rares ou contiennent des espaces vierges. Toutefois, beaucoup d'entre elles et peut-être la majorité semblent avoir été choisies car les terres concernées ne présentaient guère d'intérêt pour d'autres utilisations ou comme habitat humain. En conséquence, une très grande proportion de la biodiversité qui a le plus besoin de protection n'est pas protégée; d'après les données disponibles sur les

zones protégées du monde, les forêts de résineux sclérophylles, les forêts tempérées et les forêts boréales sont généralement mal représentées.

15. Les critères à employer pour une évaluation globale des zones forestières protégées sont les suivants :

a) *Adéquation.* L'adéquation des zones forestières protégées doit être évaluée en fonction de leur superficie ainsi que de leur nombre total. De façon générale, elles doivent être suffisamment grandes et contiguës, avec un découpage qui maximise le ratio superficie/périmètre¹, et, si possible, qui permette un raccordement avec d'autres zones protégées. Beaucoup de zones forestières protégées ont une superficie insuffisante ou une forme ou un emplacement ne permettant pas d'assurer une protection à long terme des prestations forestières, en particulier la biodiversité, qu'elles sont censées conserver. On considère que le nombre total et la superficie des zones protégées sont encore insuffisants pour protéger certaines des forêts les plus précieuses sur le plan écologique;

b) *Insertion.* Les activités concurrentes ne sont généralement pas autorisées dans les zones forestières protégées. Toutefois, celles-ci ne sont pas isolées des autres composantes du paysage environnant, de l'impact des autres utilisations de la terre, etc. Les gestionnaires de zones protégées n'ont généralement pas d'influence sur l'utilisation des terres et les forces économiques et sociales dans les environs. Les zones protégées ne peuvent pas fonctionner comme des îles abritées des utilisations et activités humaines qui se déroulent dans leur périphérie; celles qui sont créées et gérées sans qu'on ait tenu compte du paysage environnant n'atteindront probablement pas leurs objectifs;

c) *Efficacité.* Il existe de nombreuses zones protégées établies par une loi mais qui ne sont pas respectées. Les raisons de cette inefficacité sont nombreuses et variées : cadre politique et institutionnel peu favorable, manque de volonté politique et d'engagement des communautés, aliénation des communautés chassées de leurs terres traditionnelles et manque de capacités dû entre autres à l'insuffisance des ressources affectées à leur gestion.

16. Il est généralement reconnu que les zones forestières protégées actuelles sont importantes, qu'elles protègent de nombreuses prestations des forêts et que leur création et leur gestion représentent un travail et un accomplissement remarquables. Toutefois, leurs défauts, comme l'insuffisance de leur superficie et leur isolement qui en fait des îles entourées d'utilisations des terres incompatibles avec elles, les empêchent souvent de protéger suffisamment la biodiversité et les autres valeurs écologiques, ce qui était l'objectif de leur création. Avec l'accroissement des populations, l'affectation

des terres forestières à d'autres utilisations (parfois moins utiles ou moins durables), les changements climatiques probables et les autres pressions associées directement ou indirectement aux activités humaines, il faut adopter une nouvelle approche pour faire en sorte que les forêts et les zones forestières protégées puissent jouer leur rôle et contribuer au bien-être de l'humanité et à la protection des systèmes qui assurent la survie des différentes espèces sur la planète.

17. L'approche écosystémique est la clef de la durabilité de la conservation des forêts, et notamment des zones forestières protégées. Tout en reconnaissant la nécessité d'une description opérationnelle et d'un perfectionnement de cette approche, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a, dans son programme de travail relatif à la diversité biologique terrestre, y compris la biodiversité des forêts, souligné son importance et recommandé que le Groupe intergouvernemental étudie :

a) Des stratégies de gestion durable des forêts fondées sur une approche écosystémique, qui intégrera des mesures de conservation (zones protégées notamment) et l'utilisation durable de la biodiversité;

b) L'évaluation de modèles de paysages écologiques, l'intégration des zones protégées dans l'approche écosystémique de la gestion durable des forêts et la représentativité et l'adéquation des réseaux de zones protégées.

18. La Conférence des Parties a appelé les Parties à :

a) Mettre au point des principes directeurs pour le choix, la création et la gestion des zones protégées ou des zones dans lesquelles il faut prendre des mesures spéciales pour préserver la biodiversité;

b) Établir un réseau de zones protégées ou de zones dans lesquelles il faut prendre des mesures spéciales pour préserver la biodiversité;

c) Réglementer ou gérer les ressources biologiques importantes pour la conservation de la biodiversité, dans les zones protégées ou ailleurs, en vue de garantir leur conservation et leur utilisation durable;

d) Promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement dans les zones adjacentes aux zones protégées afin de renforcer la protection de ces dernières.

19. De nombreux autres aspects de la Convention sont pertinents pour les zones protégées (conservation *ex situ*, formation, recherche, éducation, etc.), mais dans certains cas le rôle particulier que ces zones peuvent jouer dans chacune de ces activités n'a pas encore été défini.

20. Dans ses décisions, la Conférence des Parties à la Convention a aussi souligné l'importance de la contribution

des zones protégées à la conservation *in situ* de la diversité biologique des forêts et a demandé qu'on recueille et qu'on diffuse des renseignements sur ces zones.

21. La conservation de la biodiversité forestière fait partie intégrante de la gestion durable des forêts. La contribution des zones forestières protégées à la mise en oeuvre de la Convention ainsi qu'à la gestion durable des forêts est généralement reconnue et il faut lancer de nouvelles initiatives dans ce domaine pour que l'application de la Convention et la gestion durable des forêts soient plus efficaces.

B. Évaluation des prestations fournies par les zones forestières protégées

22. Les avantages à court terme et à long terme produits par la mise en place d'un réseau de zones forestières protégées peuvent ne pas se concrétiser intégralement en raison de divers facteurs, tels que les politiques macroéconomiques, la pauvreté rurale, les problèmes fonciers, la fragmentation des habitats, les changements climatiques, le manque de fonds, l'insuffisance des capacités de gestion et l'absence de volonté politique.

23. Par conséquent, il convient de replacer les zones forestières protégées dans un contexte plus large si l'on veut qu'elles apportent une contribution aux économies locales et au bien-être humain en tant que parties intégrantes d'un environnement productif et sûr.

24. La conservation des forêts et la création de zones forestières protégées fournissent un large éventail de prestations, dont certaines supposent une utilisation directe des ressources situées dans les zones protégées et peuvent être évaluées de diverses façons, y compris au moyen des prix du marché. Toutefois, il est difficile d'évaluer en termes monétaires la plupart de ces prestations (utilités sociales), qui peuvent être classées comme suit :

Diversité biologique

- Ressources génétiques
- Protection des espèces
- Diversité des écosystèmes
- Processus évolutifs

Processus écologiques

- Fixation et recyclage des nutriments
- Formation et conservation des sols
- Circulation et purification de l'air
- Conservation de l'eau et régulation du cycle hydrique
- Soutien de diverses formes de vie

Protection des bassins versants

- Protection contre l'érosion
- Réduction des inondations
- Régulation des cours d'eau

Éducation et recherche

- Base de connaissances

Prestations économiques

- Récréation et tourisme
- Plantes aromatiques
- Médicaments
- Aliments, etc.

Prestations intangibles

- Valeur esthétique
- Valeur spirituelle
- Valeur culturelle et historique
- Valeur d'existence

Prestations futures

- Valeur éthique

25. De nombreuses zones forestières protégées fournissent des avantages économiques importants à la région dans laquelle elles se situent. Par exemple, une étude récente a montré que les 8 700 hectares de la réserve de mangrove de Sawara en Malaisie permet des activités de pêche en mer qui rapportent plus de 21 millions de dollars par an et occupent jusqu'à 3 000 personnes, fournissent des produits en bois valant quelque 23 000 dollars par an et soutiennent une industrie touristique qui rapporte plus de 3,5 millions de dollars. Si cette mangrove était endommagée, ces gains économiques disparaîtraient en grande partie, et il faudrait construire des ouvrages de génie civil coûteux pour prévenir l'érosion des côtes, les inondations et d'autres sinistres.

26. Les zones forestières protégées sont essentielles pour la conservation de la biodiversité, qui a une énorme importance pour le bien-être de l'humanité et pour le développement économique. Une récente étude a permis de recenser quelque 3 000 plantes actives contre les cancers, dont 70 % poussent dans les forêts tropicales humides et qui ne peuvent être préservées que dans des zones protégées. On estime que le marché mondial des médicaments contenant des ingrédients actifs provenant de plantes représente plus de 50 milliards de dollars par an. Les forêts tropicales humides abritent bon nombre des espèces utilisées par l'industrie pharmaceutique, ainsi qu'un certain nombre d'espèces qui n'ont pas encore été étudiées.

C. Gestion des zones forestières protégées dans une société en évolution

27. Les zones forestières protégées, comme les autres types de zones protégées, sont traditionnellement conçues et gérées comme des îles. Avec l'accroissement de la pression démographique et des autres pressions qui s'exercent sur ces zones, leur survie peut être compromise à moins qu'on applique des approches nouvelles et novatrices. On ne peut pas les gérer sans tenir compte de l'utilisation des terres périphériques. L'approche écosystémique pourrait permettre d'accroître l'efficacité de la conservation des forêts en intégrant l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement sur les terres adjacentes ou dans les zones protégées elles-mêmes. La mise en place de zones tampons est aussi un moyen efficace de permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales, notamment aux femmes, de participer à la gestion des zones forestières protégées. Dans de nombreux pays en développement, ces zones doivent continuer à fournir le bois de feu et les autres produits qui y étaient précédemment récoltés, légalement ou illégalement. Dans le cadre du programme des réserves de biosphère créé en vertu du Programme l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), on a préconisé depuis le début (1970) la mise en place de zones tampons.

28. Les approches communautaires de la protection des forêts peuvent être efficaces si les communautés sont associées aux décisions dès le début et si les pouvoirs publics prennent des initiatives pour assurer leur participation (il ne suffit pas de faire des déclarations favorables à la participation; il faut que l'État engage du personnel et des fonds).

29. En fait, de nombreuses populations locales dans les pays en développement craignent la mise en place de zones protégées et s'y opposent, car elles les considèrent comme un mécanisme de plus employé par l'État et d'autres «étrangers» pour les priver de l'accès aux ressources dont elles ont besoin pour leur subsistance. Dans ces conditions, la décentralisation et le partage des responsabilités pour la conservation et la gestion des forêts pourraient être une solution.

30. Les connaissances traditionnelles concernant l'utilisation et la gestion des ressources forestières, auxquelles les responsables officiels de la politique forestière et la communauté scientifique ne s'intéressent pas suffisamment, peuvent aussi être utiles.

31. Les forêts naturelles qui existent encore sur la planète sont de plus en plus fragmentées et la plupart des zones protégées sont trop petites pour préserver des populations génétiquement viables de nombreuses espèces menacées. Une des interventions stratégiques qu'on pourrait envisager pour

remédier à cette situation, qui est préconisée par certains, comprend la création de couloirs biologiques.

32. Il convient d'envisager un système multidimensionnel de gestion des terres, intégrant d'importants écosystèmes, habitats et zones protégées aux niveaux national et régional dans un réseau de couloirs biologiques d'intérêt mondial. On considère que l'établissement d'un réseau de zones protégées, de zones tampons et de couloirs terrestres serait plus efficace pour la conservation que la situation actuelle caractérisée par des zones protégées isolées et fragmentées. Il faut délimiter et créer de nouvelles zones protégées pour renforcer la fonction essentielle de couloir biologique.

33. La création de zones tampons et de couloirs biologiques renforcerait le rôle des forêts situées en dehors des zones protégées dans la conservation des forêts. Les forêts situées hors des zones protégées mais faisant partie d'un réseau peuvent contribuer au maintien de la continuité des zones protégées et transformer les îlots que constituent actuellement ces zones en réseaux efficaces sur le plan écologique. En faisant des forêts non protégées une zone tampon qui mettra les zones protégées à l'abri des pressions humaines de toute nature, on réduirait leur vulnérabilité.

34. De façon générale, le rôle essentiel des zones forestières protégées dans la durabilité écologique appelle un complément d'étude et une meilleure diffusion de l'information, en particulier dans le grand public. Enfin, les éventuels effets négatifs des polluants atmosphériques et des changements climatiques sur les zones forestières protégées constituent un problème nouveau et de plus en plus sérieux.

IV. Conclusions préliminaires et propositions d'action

A. Conclusions

35. Les zones forestières protégées font partie intégrante d'une approche écosystémique de la gestion durable des forêts. Dans cette approche, les zones sauvages, les forêts productives, les communautés, les bassins versants, etc. sont intégrés dans la planification et la gestion.

36. La fragmentation des terres forestières peut entraver la protection des zones forestières dans certains pays. Il faut étudier davantage et recenser les convergences entre les intérêts des communautés locales et les objectifs et mécanismes de gestion des forêts protégées pour permettre une participation efficace de toutes les parties prenantes.

37. La plupart des pays ont adopté des politiques et stratégies pour la conservation des paysages et de la biodiversité et ont promulgué les lois nécessaires. Toutefois, l'application de ces politiques et lois laisse à désirer dans de nombreux pays. Il est généralement admis que les carences de l'application des politiques de conservation des forêts et des zones protégées, dues au manque de coordination ou à l'existence de politiques et pratiques contradictoires, à des stratégies d'exécution inadaptées ou au manque de ressources financières et humaines, sont une des principales raisons pour lesquelles certains pays n'ont pas réussi à atteindre leurs objectifs en matière de conservation des forêts.

38. Il faut élargir et assouplir la définition des «zones forestières protégées» si l'on veut qu'elle recouvre tout l'éventail des régimes de protection qu'on peut trouver dans les différents pays. Il faut élaborer un cadre conceptuel qui soit applicable aux zones forestières protégées créées pour atteindre divers objectifs et degrés de protection. Ces zones sont les parcs nationaux, les parcs provinciaux ou d'État, les parcs municipaux, les réserves écologiques, les arboretum, les réserves de biosphère, les forêts ayant une valeur de patrimoine et les forêts sacrées. La sélection et la gestion de nouvelles zones forestières protégées doivent se fonder sur leur valeur en tant que forêts représentatives ou uniques, sur leur capacité de fournir des informations sur les processus écologiques et sur leur capacité de conservation de la biodiversité et de préservation des prestations fournies par les écosystèmes; il faut aussi préserver les moyens d'existence des communautés tributaires des forêts. Il est essentiel d'associer les communautés locales et l'ensemble de la société à ce processus.

39. Il faut créer et gérer les zones forestières protégées en tenant compte de leur contexte, de façon qu'elles apportent une contribution visible à l'économie locale et au bien-être des populations. Géré avec prudence, l'écotourisme peut être une source importante de recettes dans les zones protégées; toutefois, les renseignements dont on dispose donnent à penser que la majorité des activités écotouristiques dans les zones forestières protégées sont concentrées dans un petit nombre de pays développés et en développement.

40. Pour diverses raisons, la création de zones forestières protégées, lorsqu'elle n'est pas accompagnée par une protection juridique suffisante et une stratégie de gestion spécifique, ne permet pas nécessairement de réaliser les objectifs de conservation des forêts. On peut évaluer l'efficacité des zones protégées par rapport à quatre critères principaux :

a) *Protection de la diversité écologique* : degré auquel la conception et la gestion des zones protégées répondent aux objectifs de conservation de la diversité

génétique et de préservation des processus écologiques, des espèces, des populations, des processus génétiques et des écosystèmes;

b) *Capacité institutionnelle* : aptitude de l'organisme de gestion à gérer efficacement la zone : pouvoirs, qualification du personnel et ressources;

c) *Incidences sociales* : adéquation culturelle et sociale des zones protégées, intégration des zones protégées dans le tissu social de la région et appui et participation des populations locales;

d) *Garanties juridiques* : degré de protection accordé aux zones protégées en vertu des lois pertinentes et respect de ces garanties juridiques sur le terrain.

41. Le secteur forestier subit diverses influences dues aux politiques et activités non forestières publiques et privées. De nombreuses politiques non forestières, comme celles qui concernent le développement régional, le peuplement humain, le commerce international, l'ajustement structurel et l'agriculture, peuvent avoir des effets profonds, voulus ou non, sur la conservation des forêts. Le succès des efforts de conservation des forêts exige un appui et une coordination intersectoriels efficaces. Les interactions entre les objectifs de conservation et les objectifs de développement, ainsi qu'entre les politiques qui visent à les atteindre, sont trop fortes et trop complexes pour que la conservation des forêts puisse être assurée en faisant abstraction des autres données socio-économiques et de l'action des pouvoirs publics dans d'autres secteurs.

42. Les zones protégées existantes sont importantes. Elles protègent effectivement un certain nombre de valeurs forestières et sont le fruit d'un effort considérable de la part de tous ceux qui ont été associés à leur création et à leur gestion. Toutefois, elles ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de conservation des forêts ou préserver les acquis. En raison des réalités contemporaines, la conservation des forêts ne peut pas se fonder sur une séparation rigide entre les zones protégées et toutes les autres formes d'utilisations des terres. Au contraire, il faut que les zones protégées soient intégrées dans une méthode gestion à l'échelle des paysages ou des écosystèmes, dans laquelle on accorde le plus haut rang de priorité à la conservation de la diversité biologique et des services environnementaux, et ces zones doivent être entourées par des zones affectées à d'autres activités, y compris, lorsque c'est possible, l'exploitation commerciale durable.

43. Les retombées sociales, économiques et écologiques de la conservation des forêts et des zones forestières protégées sont mal connues et ce que l'on sait n'est pas diffusé dans le grand public.

44. De nombreux acteurs de la société civile ont intérêt à ce que les forêts soient conservées; il est donc possible d'envisager de nombreuses formes de partenariats à l'appui de cet objectif et il en existe déjà des exemples. Il faudra en créer d'autres, fonctionnant à différentes échelles géographiques et ayant différents objectifs, pour surmonter diverses difficultés et tirer parti des différentes possibilités. Pour réaliser tout le potentiel de cette formule, il pourrait être nécessaire que l'État délègue une partie de son pouvoir à d'autres acteurs, tout en conservant un engagement et une influence suffisants pour que l'intérêt général soit respecté et que ceux qui assument des responsabilités traditionnelles ou nouvellement déléguées disposent de ressources suffisantes.

B. Propositions d'action

45. Le Forum voudra peut-être :

a) Exhorter les pays à s'engager au service de la conservation de tous les types de forêts, dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de programmes et politiques forestiers nationaux qui tiennent compte des interactions entre la conservation des forêts et le développement durable. Cet engagement peut être concrétisé au moyen de divers mécanismes de conservation, tenant compte de la spécificité nationale et appliqués dans le cadre d'un réseau intégrant zones forestières protégées et zones non protégées;

b) Exhorter les pays, avec l'appui des organisations internationales, à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies appropriées, y compris sur le plan législatif, pour définir et atteindre les objectifs de conservation des forêts, notamment en reconnaissant les multiples fonctions de tous les types de forêts, en suscitant la participation des communautés et autres parties prenantes, en reconnaissant et en utilisant les connaissances autochtones et locales, en intégrant les besoins de subsistance des communautés locales, en planifiant à l'échelle des écosystèmes et en tenant compte de toutes les forêts et pas seulement de celles qui sont protégées;

c) Exhorter les pays, avec l'aide des organisations internationales, à fournir des ressources suffisantes pour élaborer et appliquer efficacement des lois, politiques et stratégies concernant la conservation des forêts, et à fournir le personnel, les fonds et la formation nécessaires pour accroître les capacités financières et humaines des organismes de gestion et de conservation des forêts;

d) Encourager les pays, avec l'appui des organisations internationales, à élaborer et à exécuter des politiques attribuant aux prestations forestières non marchandes une

valeur économique suffisante; à reconnaître la valeur socio-économique réelle des services environnementaux fournis par les forêts; à considérer les forêts naturelles comme une ressource capitale et à leur consacrer des investissements suffisants pour prévenir leur dégradation; à s'efforcer de préserver la biodiversité et à faire en sorte que l'exploitation ne compromette pas la viabilité écologique;

e) Encourager les pays à faire en sorte que les pouvoirs publics, à tous les échelons, mettent en place des mécanismes de concertation pour la gestion des forêts permettant aux communautés locales d'avoir leur part des avantages découlant des initiatives de conservation des forêts;

f) Exhorter les pays à élaborer des mécanismes pour associer toutes les parties intéressées, en particulier le secteur privé, à la conservation des forêts, et notamment des mécanismes d'aide financière pour assurer un partage équitable des coûts et des utilités;

g) Demander aux pays, avec l'appui des organisations internationales, en particulier le PNUE et l'Union mondiale pour la nature (UICN), de faire un bilan détaillé de l'état actuel des zones forestières protégées : nombre, superficie, objectifs, efficacité de la gestion, catégorie UICN et données biologiques et sociales fondamentales disponibles;

h) Exhorter les pays à créer de nouvelles zones protégées dans des régions prioritaires et les organisations internationales, en particulier le PNUE, le Centre pour la recherche forestière internationale et l'UICN à définir, en coopération et en consultation avec les organisations gouvernementales, des critères pour identifier et choisir les sites essentiels pour la protection et la préservation des services fournis par les écosystèmes. Ces sites devraient être reliés à d'autres sites par des zones tampons, des couloirs et des zones dans lesquelles l'utilisation des terres et de l'eau respecte la nature;

i) Exhorter les pays à associer le grand public et les parties prenantes à la planification et à la gestion des zones forestières protégées, à reconnaître les droits des peuples autochtones et des communautés locales et à inclure les zones forestières protégées dans les politiques et programmes d'éducation et de sensibilisation;

j) Encourager les pays qui partagent des forêts et autres ressources transfrontières, en particulier les ressources hydriques, à créer des zones forestières protégées communes et à négocier des accords pour les gérer de façon concertée;

k) Exhorter les pays, avec l'appui des organisations internationales, à intégrer les mesures et efforts de conservation *in situ* et *ex situ* et à élaborer un plan d'ensemble de conservation du patrimoine forestier pour recenser et protégé-

ger, au moyen de mécanismes appropriés, tout l'éventail des prestations forestières, y compris tous les niveaux de biodiversité, de services environnementaux et de valeurs culturelles, sociales et économiques;

l) Exhorter les pays, avec l'appui des organisations internationales, des donateurs, des institutions financières, des ONG et du secteur privé, à fournir des ressources financières pour développer des services adaptés d'éducation communautaire et de vulgarisation afin de mieux sensibiliser les communautés à la gestion durable des forêts et de promouvoir leur association aux initiatives de conservation;

m) Encourager les pays à élaborer et à mettre en oeuvre un éventail de mécanismes novateurs pour le financement des initiatives de conservation des forêts, notamment au moyen de taxes et redevances environnementales, d'abattements fiscaux pour les activités privées de conservation des forêts, de redevances directes pour l'utilisation des zones protégées et de crédits de conservation négociables;

n) Exhorter les organisations régionales et internationales à soutenir, lorsqu'il y a lieu, la création de couloirs écologiques d'intérêt régional ou mondial, afin de relier entre eux les zones forestières protégées et les écosystèmes forestiers importants;

o) Demander aux organisations internationales, en particulier celles qui participent à l'Équipe spéciale interinstitutions sur les forêts, de renforcer leur coordination et leur coopération en ce qui concerne les programmes de conservation et les politiques et mécanismes internationaux qui ont une incidence sur la conservation des forêts;

p) Exhorter les organisations internationales, en particulier le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale des instituts de recherches forestières et l'UICN, à élaborer de nouvelles définitions des zones protégées, applicables à toutes les situations nationales, ainsi qu'une approche globale pour évaluer l'efficacité de la gestion de ces zones par rapport aux objectifs environnementaux, sociaux, juridiques et économiques, avec la participation des pays membres, des ONG et des communautés locales;

q) Exhorter les agences de développement et les institutions financières bilatérales et internationales à fournir des ressources suffisantes pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation des forêts, notamment en ce qui concerne les zones forestières protégées, au moyen d'un renforcement des institutions et des capacités, d'activités de recherche et de formation, de mesures visant à promouvoir le transfert des technologies, d'activités de coopération

scientifique et technique, d'éducation communautaire et de vulgarisation.

Note

- ¹ Les opinions diffèrent en ce qui concerne les effets de la fragmentation et les avantages d'un ratio superficie/périmètre élevé. Il a été montré que certaines espèces sont en fait favorisées par la fragmentation, les coupes de superficie limitée, les effets de lisière, etc.